Conseil communautaire

de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Mercredi 15 juin 2022

Affichage de la convocation : 08 juin 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 39
Nombre de pouvoir(s) : 8

Présents titulaires : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX représenté par Mme Annick GROSROYAT, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loic VAN VAEREMBERG, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Gaëtan COME, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .
Pouvoirs : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-François OBEZ donne pouvoir à Mme Agathe BOUSSER, Mme Isabelle PASSUELLO donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à M. GILLES CATHERIN, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS.
Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Jacques DUBOUT, Mme Khadija UNAL, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

Objet - Information : dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies, présentation du diagnostic établi.

Échanges :

Monsieur CATHERIN :
« Moi c'est juste un point de sémantique. Je suis content de voir que le CERN est pris en compte. Mais il y a une ambiguïté dans les tableaux parce qu'il est marqué que le territoire consomme 1,6 tera Watts et le CERN 40% du territoire. En fait, le CERN consomme 1,33 tera Watts donc c'est à peu près la même chose que le territoire. Donc mon propos n'a rien contre la recherche fondamentale mais bon, il faut être conscient de ce que cela implique. A priori, avec l'augmentation de la puissance des accélérateurs et des aimants, ce sont des chiffres qui datent de 2019 et 2020 selon ce dernier rapport que j'ai trouvé. Ce sont plutôt des chiffres qui vont aller en augmentation. La recherche, c'est la recherche mais il faut savoir quand même de quoi on parle. Il ne faut pas être ambigu quand on mentionne des chiffres. Par ailleurs, il rejette quand même 220 000 tonnes d'équivalent CO2 dont 80% de gaz fluorés qui ont 23 mille fois plus d'impact que le CO2 et de 2 000 ans la durée de vie donc il faut avoir conscience quand on parle CERN. »

Monsieur le président explique qu'il faut veiller à la véracité des données et que s'il y a des erreurs de sémantique, nous les corrigerons.

Monsieur CHARLIER :
« Oui bonsoir, moi j'ai juste une interrogation sur les objectifs. Pour revenir aux objectifs que l'agglo s'est donnés sur ce grand sujet : si on peut revenir sur les chiffres clés où il y a le petit camembert avec les quelques chiffres (sur une diapositive) sur l'objectif qu'on se donne et qui sont intéressants. »

Madame CHARILLON propose de traiter ce sujet en reprenant les données clefs de la diapositive nommée CHIFFRES CLES DU DIAGNOSTIC.

Monsieur CHARLIER poursuit :
« Alors sur ce qui est encerclé en rouge, on a des objectifs clés : le premier est la montée en puissance de l'énergie durable par rapport à aujourd'hui. Là, on la multiplie par deux ou par trois. Je pense que c'est très challenging et qu'on est à fond pour essayer d'accomplir cet objectif. Il n'y a aucun souci, il faut essayer d'y arriver. Par contre mon interrogation est sur la consommation globale qu'elle soit renouvelable ou pas : c'est-à-dire que, le chiffre du haut, on voit qu'il diminue d'à peu près, si mes yeux sont correctes, -20% pour les 7 prochaines années. Attention, on est en 2022 et on parle de 2030. Donc en 7 ans on a une population avec 20 000 nouveaux habitants si je me réfère au PLUiH, et peut-être qu'on en aura un petit peu plus, qui va consommer. Certes ils vont consommer moins par habitant que les anciens habitants pour ceux qui habiteront de nouveaux logements etc. J'avais pensé que, si on se donnait comme objectif qu'avec 20 000 habitants notre consommation n'augmente pas. Bravo j'applaudis des deux mains, c'est -20% de moins par habitant sur les 7 prochaines années. On ne se contente pas de ça, on se dit non seulement elle ne va pas augmenter avec 20 000 habitants mais elle va diminuer de 20% c'est-à-dire 40% de moins. Personnellement, j'ai une interrogation sur cet objectif de consommation globale : autant je suis serein sur la montée en puissance du renouvelable, autant sur notre sujet, il me manque une courbe pour pouvoir juger cela. C'est quelle est l'augmentation de consommation année par année avec la courbe de la montée des habitants ? Elle doit se tasser cette courbe puisqu'on est plus vertueux aujourd'hui, par contre, elle doit quand même monter ou alors je me trompe. Mais ça sera intéressant de le savoir. Je pense qu'elle monte de moins en moins vite, heureusement, par contre de la faire redescendre de -20 en 7 ans ; alors là personnellement je suis dubitatif. Si on y arrive, j'applaudis des deux mains. C'est juste une remarque. »

Madame CHARILLON :
« Elle est légitime ta remarque. Après on se l'est posée aussi : est ce qu'il faudra ou pas réajuster les objectifs du PCAET pour être crédible et puis aussi pour avoir des actions qui soient réalistes et faisables permettant de dire que nous allons atteindre un objectif réaliste et faisable à l'horizon 2030 qui soit peut-être pas celui-ci mais un petit peu moins. Nous nous disons qu'au moins en tapant haut, nous aurons peut-être quelque chose d'intermédiaire soit nous partons sur quelque chose de plus bas. Le choix a été pris : c'était le Plan Climat Air Énergie et nous l'avons voté donc je crois en 2018 ? »

Monsieur GIRANDIER précise :
« Alors, il a été voté début 2020 mais oui les objectifs ont été fixés en 2019, fin 2018 sur la base des chiffres de l'époque de 2015. »

Madame CHARILLON reprend :
« Nous n'avons pas forcément la projection, nous savons qu'évidemment il y avait une croissance importante du nombre d'habitants et le parti pris c'est celui-là : être hyper ambitieux mais je pense que nous pouvons réajuster effectivement. »

Monsieur CHARLIER :
« Dans le contexte politique actuel, une grande partie de la population critique les objectifs des élus très clairement, en disant : vous mettez des objectifs c'est du bla bla bla à chaque fois qu'on regarde les résultats, c'est toujours à côté de la plaque ! On donne un petit peu des bâtons… Je préférerais annoncer qu'on a fait nos objectifs ou qu'on a fait éventuellement mieux c'est beaucoup plus motivant et beaucoup plus crédible pour une population, que de dire bah ouais on c'est encore loupé cette fois-ci, on fera mieux la prochaine fois. »

Madame CHARILLON :
« Il y a une marge entre se louper et pas être tout à fait dans les objectifs, heureusement nous pouvons en débattre. Mais c'est vrai qu'on a abordé cette question-là, à la fois en Commission environnement et lors des Comités de Pilotage. Est-ce qu'il fallait réajuster ou pas ? Parce que nous avions aussi un objectif dans le PCAET de rénovation d'un nombre de logements, je crois que c'était 550 par an. C'était bien cela Bruno (Monsieur GIRANDIER qui acquiesce et précise sur les maisons de particuliers). Nous sommes bien en deçà donc est-ce qu'il faudrait ajuster ou pas ou bien avoir vraiment un objectif hyper-élevé pour obtenir quelque chose d'intermédiaire. Cela reste un choix politique. »

Une autre question portant sur ce débat ouvert est soulevée à savoir comment peut-il être mesuré le nombre de maisons renouvelées et s'il existe un dispositif ? La population est demandeuse mais Madame CHARILLON répond qu'il n'existe aucun indicateur hormis les personnes qui sont accompagnées ; une donnée qui peut être en deçà de la réalité. Monsieur GIRANDIER précise que les personnes n'ont pas d'obligation de se faire accompagner. De ce fait, les données sont forcément inférieures à la réalité rejoignant ainsi les propos de Madame CHARILLON.

Monsieur LINGLIN :
« Je rejoins un peu les mêmes commentaires puis je vais en faire un autre sur l'hydrogène après. C'est vrai que dans tous ces projets-là, il manque souvent une approche comme on dit : développement durable. J'aimerais bien par exemple qu'on parle un peu d'économie : combien cela va coûter ? Peut-être, également que fixer un objectif un peu plus faible ou un peu plus étalé dans le temps permet d'avoir disons un rendement de baisse du CO2 par euro dépensé qui soit totalement différent. On peut gagner beaucoup. Je dis ça c'est parce que comme je m'occupe pas mal de ce genre de questions : on voit qu'au niveau national par exemple avoir fixé des objectifs irréalisables aussi en 2050 pour la France va nous faire dépenser des centaines de milliards supplémentaires pour un résultat aléatoire. Alors que si on reporte certain nombre de ces trucs-là à 2070, on sait qu'on peut les réaliser et cela nous coûte des centaines de milliards d'euros en moins par exemple. Sinon on peut donc essayer d'avoir dans ces projets-là une estimation financière, un impact social éventuel et puis bien sûr l'aspect environnemental. »

Madame CHARILLON explique :
« Je dis ça comme ça mais l'estimation financière, en fait, va dépendre vraiment de l'intervention des différents partenaires. Cela demande une étude vraiment approfondie en demandant à chacun des partenaires à quel niveau de pourcentage, pas de subvention ; à quel niveau d'investissement ils sont capables de… Cela sera intéressant mais la demande, c'est presque aux gros porteurs de faire cette démarche. »

Monsieur LINGLIN reprend :
« Si vous ne savez pas combien il faudra de photovoltaïques ou d'éoliennes ou de géothermie pour atteindre vos objectifs… »

Madame CHARILLON explique que ce n'est pas ce qu'elle dit et qu'elle raisonne en termes de coût.

Monsieur LINGLIN reprend :
« En coût, on connaît à peu près les prix de tous ces trucs-là. »
Madame CHARILLON :
« En termes de subventions, je ne suis pas sûre… »
Monsieur LINGLIN :
« Les subventions, c'est toujours de l'argent de toute façon. Donc on verra après qui paye.
Madame CHARILLON :
« Voilà. Donc en coût net après, je ne suis pas certaine qu'on soit capable, je n'en sais rien mais en tout cas, il faudrait avoir plus de temps. Il faudrait demander à chacun des partenaires, à quel niveau ou à quel montant ils peuvent s'inscrire pour participer au financement. C'est un vrai sujet ! »

Monsieur LINGLIN :
« D'accord mais peu importe celui qui paye, il serait bien de savoir, d'avoir une idée ne serait-ce qu'à 30 % près de combien de milliers ou de millions voire de centaines de millions, cela va coûter au Pays de Gex. »

Monsieur le président sollicite Monsieur GIRANDIER afin de savoir s'il dispose de données sur le sujet.
Monsieur GIRANDIER répond que oui en sachant que la réponse fera l'objet de la 3ème phase du Schéma Directeur, en cours. Il sera apporté des précisions quant aux coûts, aux porteurs de projet, au calendrier et au financement, plutôt en fin d'année 2022.

Monsieur LINGLIN poursuit :
« D'accord. Dans beaucoup de projets, on sait que l'approche écologique c'est souvent : on ne parle que d'environnement, alors que la bonne approche est de parler du développement durable c'est-à-dire : social, économique et environnement ; et puis de faire une cote mal taillée entre les 3 pour être optimal. Les objectifs trop souvent sont donnés uniquement sur l'environnement. Parfois on donne des objectifs dans ces trucs-là, c'est le cas de la France, sans se préoccuper de combien de CO2 cela va éviter. C'est un peu poussé à l'extrême mais c'est comme ça en France. »
Madame CHARILLON :
« Je pense que nous sommes en capacité de transmettre le gain de consommation relatif aux émissions en CO2. Nous l'avons fait pour la SEMOP, vous savez que nous économiserons 100 000 tonnes de CO2 grâce à cette SEMOP. Nous serons capables de sortir également ces données quand nous ferons les fiches actions par projet.
Mais je suis d'accord avec la remarque en ce qui concerne le développement durable. D'ailleurs le Pôle métropolitain gère la question environnementale plus sous cette forme développement durable que la partie sociale. Il est vrai que nous ne l'avons pas abordée comme cela. »

Monsieur LINGLIN :
« Il faut se rappeler que dès que vous parlez d'éolienne ou de photovoltaïque, le CO2 évité est 0. Tout est basé sur le nucléaire qu'il y a derrière. Donc on n'enlève pas une seule centrale et on rajoute de l'éolien du photovoltaïque donc finalement en termes de CO2, cela n'a pas d'intérêt.
Sinon le commentaire, c'était sur l'hydrogène. C'est toujours formidable sur le papier, il ne faut pas oublier que c'est tout d'abord une petite molécule mais le vrai problème de l'hydrogène surtout, c'est la production. Et puis qui va produire l'hydrogène car normalement ce sont par des électrolyseurs et les électrolyseurs verts doivent être fabriqués avec de l'électricité renouvelable ou qui ne produit pas de CO2. Également, le problème des électrolyseurs, c'est que cela a horreur des fluctuations. C'est à dire qu'aujourd'hui, un électrolyseur qui vit avec une éolienne ou du photovoltaïque, est condamné à être jugé prématurément. Et il n'y aura pas beaucoup de monde à vouloir le faire ou bien cela augmentera le prix parce qu'il faudra changer l'électrolyseur un peu tout le temps. On sait que dans beaucoup de pays il faut faire de la R&D. Mais la R&D dit qu'on ne sait pas encore, pour le moment, faire des électrolyseurs capables de suivre les variations du vent. On verra donc peut-être dans 20 ans si on sait le faire ; pour l'instant il n'y a aucune indication montrant que c'est faisable.

Madame CHARILLON explique que le Canton de Vaud s'était lancé sur l'hydrogène en y étant revenu.

Monsieur LINGLIN :
Les suisses ils font un peu comme les allemands. La transition énergétique à l'allemande, est quand même pas terrible. Ils sont prêts à gober des tas de choses comme nous les français aussi. »
Madame CHARILLON remercie le nucléaire en France.
Monsieur le président propose d'évoquer ces sujets spécifiques lors de la Commission adéquate en la matière pour des confrontations intéressantes et constructives.

Madame MARCELOT :
« Je voudrais dire que si on fixe des objectifs, il faut connaître l'urgence aussi qu'on a en face. Je vous propose la chose suivante : j'ai entendu ce matin sur France Inter que les rapporteurs du GIEC se déplacent dans les associations d'élus, d'assemblées pour exposer leurs travaux. C'étaient les élections, et en même temps, la sortie du rapport du GIEC est passée un peu inaperçu. Pour savoir si des objectifs doivent être à telle hauteur ou à telle autre, il y a aussi l'urgence en face à laquelle il faut répondre. Je pense qu'ils sont bien placés pour nous expliquer cela et disponibles pour venir expliquer aux assemblée d'élus. Donc je vous propose comme vous avez le pouvoir,

moi pas, de les inviter pour que un rapporteur vienne nous expliquer. Ils vont faire des séances de 20 minutes devant l'Assemblée Nationale donc pourquoi pas ici un jour ? »

Monsieur le président pense que c'est une proposition intéressante :
« Je ne sais pas s'ils pourront prendre à toutes les sollicitations mais en tout cas si nous arrivons à avoir une conférence avec des spécialistes du GIEC, cela serait vraiment très intéressant ! Nous retenons votre proposition et nous allons voir si c'est possible ou non. Nous ferons la demande parce qu'après ce sont à eux de voir ; j'imagine qu'ils sont sollicités de toute part mais en tout cas si c'est possible, je trouve cela bien. En tout cas, nous pourrons voir peut-être par le Pôle métropolitain afin que tout le monde en bénéficie, je ne sais pas pour le format. Nous allons creuser et nous vous tiendrons au courant. Merci pour votre proposition. Est-ce qu'il y a d'autres questions à aurélie CHARILLON ? »

Monsieur GIRANDIER complète :
« Je vais juste ajouter un élément de réponse sur les deux premières questions sur la part du CERN et l'évolution de la consommation ces dernières années. Donc nous voyons que là sur la présentation comparée depuis 2000, les premiers diagrammes, c'est tous les 5 ans et ensuite tous les ans. Vers la droite donc entre la consommation du territoire avec le CERN et sans (le CERN est dans la partie verte : activités tertiaires), nous voyons que la consommation d'énergie du CERN est très importante par rapport au reste du territoire. Les chiffres dont on a parlé, ce sont les chiffres 2018. En 2018, nous avions 2 670 gigaW/h de consommés sur le territoire dont 1 000 par le CERN sachant que la consommation du CERN, cela varie chaque année puisqu'il y a aussi des périodes d'arrêt technique où la consommation diminue. Nous le voyons là sur 2013-2014, c'est significatif et c'est pour cela que l'on compte aussi le CERN à part. Nous le faisons pour prendre en compte les autres activités du territoire et bien identifier les secteurs les plus énergivores notamment l'habitat. Ceci est une première chose. Ensuite hors CERN, sur l'évolution de la consommation ces dernières années notamment depuis 2015, nous voyons qu'il y a une relative stabilité voire une légère diminution. Nous n'en sommes donc pas encore à la tendance qui permettrait d'atteindre l'objectif qui avait été fixé moment de l'élaboration du PCAET : une diminution de 20 % en 2030. En revanche, la consommation par habitant diminue, nous en avons l'illustration puisque la population augmente et la consommation n'augmente pas. Effectivement, il faut aller plus loin et il faut agir à la fois sur la sobriété et sur les énergies de substitution aux énergies fossiles.

DIAPOSITIVE Objectif ENR&R / SENS DU SDE
Pour terminer, c'est un peu un graphique qui peut paraître compliqué sous une forme cette fois-ci géométrique. Le plus grand carré sur fond bleu foncé, c'est le potentiel global identifié dans le cadre de ce diagnostic qui permettrait (et c'est une théorie) de produire 930 gigawatts heure en énergie renouvelable. Et le carré qui à l'intérieur entouré en rouge, c'est l'objectif du PCAET. Et à l'intérieur de celui-ci, nous observons l'existant aujourd'hui (ce qui est en bleu). Ce qui est ici en rose pâle, c'est le barrage de Chancy-Pougny qui alimente une partie de notre territoire. Tout ce qui est en vert, ce sont les projets soit déjà engagés soit étudiés pour lesquels nous savons qu'il y aura un potentiel de production d'énergie renouvelable, et aujourd'hui connu. Nous avons également un certain nombre de projets dont le productible est pour l'instant seulement estimé. Ce sont ces projets qui seraient à étudier sachant que le delta pour arriver à nos objectifs 2030, c'est toute la partie qui est ici en rouge : sur la partie centrale nécessaire à mettre en œuvre pour aboutir à ce fameux objectif.
C'est donc tout l'enjeu du schéma directeur d'énergie. »

Un rappel des échéances est réalisé par **Madame CHARILLON** : il s'agit du dernier comité de pilotage avec les différents partenaires (les énergéticiens, les bailleurs sociaux, les élus, les techniciens des mairies) en date du vendredi 8 juillet de 9h30 à 12h30.
Elle rappelle un autre atelier « société civile » qui aura lieu en septembre 2022.
« Le calendrier : l'idée est de valider un scénario où chacune des communes peut repartir avec un objectif de développement et de priorisation d'une ou plusieurs énergies renouvelables, à l'échelle de sa commune. Un coût global sera donné puisque nous serons en capacité de le fournir dans la fiche action, de le mesurer.
L'idée est également de voter donc d'ici fin 2022, je crois que c'est ça, l'OAP Énergie Climat. Il sera élaboré en septembre suite aux différents ateliers. La phase 3, c'est il y aura des allers-retours entre vous et puis l'agglomération pour vous aider à élaborer le plan d'action afin d'atteindre ses objectifs. »

Monsieur le président remercie **Madame CHARILLON et Monsieur GIRANDIER** ainsi que les interventions pertinentes de l'assemblée.

Objet - Présentation du bilan de la saison hivernale par le Syndicat Mixte des Monts-Jura et par l'Office du Tourisme Intercommunal.

Madame VIALLET :
« Oui Monsieur le président, merci. D'abord, je voudrais pour commencer par féliciter, remercier surtout à la fois l'office du tourisme et le syndicat mixte parce qu'effectivement comme Bernard Vuaillat l'a rappelé, le contexte a quand même été difficile et donc la saison a été sauvée malgré les difficultés. Donc je crois que ça mérite quand même d'être salué.
En ce qui concerne Mijoux, compte tenu de cela, nous avions fait taire certaines de nos demandes et nos critiques que nous avions, pour pouvoir faire en sorte que les efforts se consacrent à la saison et à la résolution des problèmes immédiats. Donc c'est pour ça que je remercie vraiment les deux entités pour le résultat final ».

Monsieur le président ajoute :
« Si vous me permettez Madame la maire : je n'ai pas l'habitude de faire cela mais je voudrais bien qu'on associe Pays de Gex agglo. Si je dis cela, c'est parce que d'abord, il y a eu une volonté politique de mettre les trois acteurs et ce n'est pas depuis cette saison. Depuis deux ans, nous avons fait en sorte de réaliser des réunions régulièrement. Je voudrais non pas faire de l'autosatisfaction sur cette impulsion politique mais en tout cas, au moins, que nous remercions les personnels de Pays de Gex agglo, le personnel technique etc. qui n'ont pas ménagé leurs efforts y compris pour remettre en marche la tyrolienne.
Quand nous avons un partenariat à 3, il est à 3. Il n'est pas de deux, surtout quand le troisième a été l'instigateur de cette remise en lien. Je voudrais donc que nous rendions juste à césar ce qui est à césar.
Je peux vous dire que les efforts des services de l'agglo pour que le SMMJ, d'une part et l'office du tourisme, d'autre part, puisse fonctionner en concordance, ont été à tous les niveaux (la technique sur les installations type tyrolienne qui nous concerne directement et puis les cadres et personnels qui se sont occupés plus largement de la communication du tourisme par exemple). J'exclus les élus exprès parce qu'en général, nous ne sommes pas là pour ça.
Je voudrais au moins que les services de l'agglo ne soient pas oubliés car ils ont été détournés toute la saison vers la résolution au site et de ces problématiques. »

Monsieur le président donne à nouveau la parole à **Mme VIALLET** :
« Oui, Monsieur le président, effectivement, pan sur mon bec, j'aurais dû… parce que j'ai bien noté à plusieurs reprises, nombreuses reprises, le rôle qu'a joué PGA et tout particulièrement la direction qui est chargé du tourisme pour ce bon fonctionnement. C'est vrai que j'avais plus en tête les acteurs extérieurs qui ont une autonomie juridique ; mais c'est vrai que PGA, et je l'ai constaté à plusieurs reprises, de temps en temps quand je n'étais pas contente de quelque chose, il m'arrivait d'adresser un petit message à PGA et j'ai constaté la réactivité tant de PGA que des acteurs. Voilà, donc ce n'est pas passé inaperçu non plus dans la vallée enfin en tout cas, pas à Mijoux, je ne peux pas me prononcer pour les autres. Vous avez eu raison de me « rappeler à l'ordre » (Monsieur le président intervient pour expliquer qu'il tenait à souligner le travail des personnels mais qu'il n'en résulte pas d'un rappel à l'ordre) car c'était important pour le personnel et les élus mais aussi pour tous ceux qui ont agi en la matière. Donc je voulais dire des petites choses (des plus petites que d'autres mais d'autres plus importantes) par rapport à ce qui nous a été projeté et commenté. C'est vrai que Mijoux la faucille a ouvert 7 jours sur 7 si l'on prend le site dans son ensemble mais il faut quand même indiquer, pour l'information de tout le monde, pour ceux qui ne seraient pas allés dans le coin, cet hiver, qu'il y a quand même une remontée qui n'a pas pu fonctionner : celle des Mélèzes (le téléski de Mijoux enfin de la Vallée). Nous n'avons pas insisté compte tenu des difficultés de fonctionnement mais je souhaitais quand même que ce soit noté parce que ça ne transparaît pas dans le diaporama. Et, ça explique pourquoi du coup, dans les statistiques, il n'a pas de fréquentation. Ce n'est pas que les gens le boudaient, c'est que ce n'était pas ouvert : il ne pouvait pas le prendre. Ensuite, pour ce qui est sur le fonctionnement général, sur les navettes, vous avez fait des commentaires donc moi je me réjouis beaucoup ; et là encore, c'est aussi une action

de PGA en ce qui concerne les navettes. Je me réjouis beaucoup qu'elles aient été remises en service parce que c'est fondamental à la fois pour la qualité du service pour les résidents, pour les touristes et c'est aussi important pour le développement durable. Alors effectivement cette année, il n'y a pas eu autant de fréquentation que nous aurions parfois pu l'espérer et que j'espère nous aurons les années suivantes. Mais d'abord, il a fallu le temps de la mise en route, il y a eu des problèmes d'organisation même à Mijoux, je pense qu'on aurait pu améliorer dans le village de Mijoux, le lieu de stationnement. On a été un peu pris de court nous aussi. Donc nous aussi, nous avons des améliorations à faire et je pense que ces navettes vont certainement prospérer plus je me réjouis que vous aviez annoncé qu'elle continue. Et puis cela fait un bon lien avec le sujet d'avant qui est le développement durable. Alors pour la navette depuis Gex, c'est vrai que compte tenu du fait qu'il y a certains week-ends quand même des bons embouteillages pour monter, pour accéder à la station. C'est vrai que moi, j'y tiens aussi beaucoup mais c'est sans doute plus compliqué et vous connaissez mieux la logique de ce qui arrive du bas, que moi, mais c'est quelque chose certainement sur lequel il faut encore travailler.
Je voulais indiqué sur la taxe de séjour, je pense que pour la vallée de la Valserine, il y a certainement en partie, en tout cas pour Mijoux, le fait qu'il y avait un hôtel qui n'a pas ouvert puisqu'il avait été en faillite et qu'il était en cours de rachat, j'espère bien que cette capacité-là va rapidement revenir et que cela va faire remonter la taxe de séjour au moins pour notre commune. Ensuite, pour ce qui concerne le ski nordique comme vous l'avez indiqué, moi je me suis réjouie de voir qu'à la fois l'alpin et le nordique avaient augmenté. Et le nordique a augmenté malgré le fait que déjà l'année dernière, il s'était bien porté : je ne peux souhaiter (c'est une discussion qu'on doit avoir à l'intérieur, dans les discussions avec le SMMJ) qu'il augmente encore plus notamment par plus de kilomètres dans la Vallée. Mais ça, c'est une discussion que nous avons déjà entamée et que nous aurons encore.
Ensuite, vous avez indiqué qu'on a retrouvé un niveau élevé, le plus élevé depuis cinq ans, ce qui serait intéressant effectivement mais ça c'est aussi à avoir tranquillement plus tard, c'est d'essayer de comparer un petit peu les raisons, de voir un petit peu les raisons pour lesquelles on n'a pas retrouvé ce niveau d'il y a 5 ans. Mais c'est déjà très bien qu'on ait retrouvé le niveau qu'on a retrouvé cette année, malgré les difficultés qui ont été constatés. Donc voilà ce que je voulais dire sur ce diaporama : c'est une reprise et des éléments d'espoir pour les années qui viennent mais il faut effectivement qu'on travaille assez fortement puisque les saisonniers, nous avons vu que c'était un peu rock'n'roll parfois, dans l'hébergement, et nous allons devoir travailler encore ensemble ».
Monsieur le président la remercie.

Monsieur COME :
« Bonsoir à tous. Alors j'ai constaté qu'on vraiment beaucoup parlé du chiffre d'affaires historique dans cette présentation alors si je peux juste peut-être poser une question sur éventuellement, si on a des éléments sur les charges et éventuellement si on peut parler de bénéfices ou d'un autre terme, le résultat ? »
Monsieur VUAILLAT répond :
« Tout n'est pas arrivée : vous savez que l'électricité a beaucoup augmenté, les carburants ont beaucoup augmenté donc on n'a pas encore les chiffres définitifs parce qu'on n'a pas encore les factures d'électricité. Alors on a appris cette semaine que les stations donc Domaine Skiable de France (DSF) qui représente toutes les stations de France, est en train de négocier avec l'état et cela se négocie plutôt bien, pour qu'il prenne une fourchette pour l'électricité qui se situerait dans une moyenne, et qui ne nous impacterait pas trop sur l'augmentation d'électricité. Mais pour le moment, ils n'ont réussi à négocier qu'avec EDF. Les autres fournisseurs Total Énergie et tout ça, ne sont pas dedans. Nous, il s'agit d'EDF donc ça va pour nous. Mais nous n'avons pas les résultats définitifs puisqu'on n'a pas payé toutes les factures. L'un dans l'autre, on pense que ça devrait bien se passer. »

Monsieur le président demande à Monsieur VUAILLAT si nous disposons toutefois d'une estimation tout du moins une fourchette.
Monsieur VUILLAT n'est pas sûr mais fournit malgré tout cette donnée de CA estimé dans les mauvaises années autour de 300 000 euros et il est envisagé, sous toute réserve, de doubler cette année ce CA (chiffre d'affaires).

Monsieur le président précise que les chiffres restent sous la réserve : beaucoup de postes n'étaient pas pourvus donc des charges en moins cette année malgré tout, et qu'à fonctionnement identique, les prochaines années, si les 15 postes sont pourvus, il y aura forcément des charges en plus. Il souligne que c'est donc bien le résultat qui compte.

Il indique alors son inquiétude quant aux marges qui se dégagent sur ces 15 emplois non pourvus, en sachant qu'ils le seront probablement à l'avenir et l'impact d'une hausse générale des énergies pouvant conduire à des marges serrées.

Madame BLANC :
« Juste une question concernant Menthières. C'était une fermeture temporaire ? Est-ce que l'année prochaine, cela va redémarrer ? »
Monsieur VUAILLAT :
« Tout est prévu pour ouvrir normalement l'année prochaine sur tous les sites. »
Il explique qu'un travail s'effectue déjà, si tout va bien, sur la présence effective du personnel pour l'année prochaine.

Madame GROSROYAT :
« Bonsoir, concernant l'emploi et les employés, on avait parlé lors d'une Commission ETIC, d'embaucher du personnel à l'année sur les deux saisons, est-ce que c'est toujours d'actualité ? Est-ce que vous y avez réfléchi ? »
Monsieur VUAILLAT répond :
« Alors effectivement, cela fait partie aussi du problème quand on parle du logement… on a déjà du personnel à l'année : on a 30 personnes à l'année. On en avait 48 mais on est descendus à 30, on était même descendus jusqu'à 28 et là, on s'est aperçus qu'on était trop descendu. Donc on remet un peu du personnel en place mais à l'année, il y en aura pas beaucoup plus, je pense pas ».

Monsieur le président remercie **Monsieur VUAILLAT, Monsieur SCATTOLIN et Monsieur HARTMANN** (à la manœuvre).

Objet- Présentation, diagnostic et stratégie sur les zones humides.

Madame CHARILLON introduit ce point en définissant plus précisément la Zone Humide.
Elle rappelle l'enjeu à travers la compétence GEMAPI que l'agglomération a récupérée en 2018 à la suite de la loi Notre. Et enfin elle rappelle les axes développés dans cette présentation, en lien avec la GEMAPI.
Elle remercie **Madame DUSSOUILLEZ** de son travail et de son implication avant de lui donner la parole pour cette présentation.

Madame MARCELOT :
« Vous savez sans doute que j'allais intervenir, je suppose. Je partage tout ce que vous avez mis là, oui il faut protéger les zones humides mais on a souvent des débats contradictoires et il faut les accepter. C'est à dire que quand la régie des eaux potables veut pomper beaucoup plus dans une des zones humides, vous savez où, à Pougny puisque il se trouve qu'elle fait plus de 1 000 m2, donc c'est la plus grande du Pays de Gex, il y a eu un conflit entre la protection de la zone humide et le pompage de l'eau. La commune n'est pas hostile par exemple à l'augmentation du pompage de l'eau dans la mesure où on sait bien que c'est un point très important mais on a eu osé, au Comité de Pilotage, demandé qu'il y ait des précautions à prendre et le département nous a enlevé la subvention en mesure de représailles, d'ailleurs, en accusant le PNR d'avoir défendu cette position alors que c'était plutôt la commune, mais bon. Donc la justice serait que le département rétablisse les 15 000 euros pour l'entretien de la zone du Marais de l'étournelle. Il y a des discours et puis il y a la pratique, voilà donc. Voilà ce que je vous demande, il faut aider et nous ne sommes pas hostiles à ce que des études soient faites, plus poussées et la preuve, vous le dites bien : l'enjeu il est important mais il faut aussi être logique. Il ne faut pas me présenter ça puis de l'autre côté me dire l'autre…
Quand j'avais demandé ici même si c'était vrai, on me dit, c'est pas vrai : c'était vrai ! J'ai eu une lettre officielle de la suppression de ces 15 000 euros pour l'entretien du Marais de l'étournelle - zones humides - qui avait été classé - zones sensibles - par le département. Donc au bout du compte, je pense qu'il faut être logique et essayer de revoir certaines positions. Je m'arrêterai là, (applaudissements du public) je partage cette présentation, je pense qu'elle est intéressante mais il faut quand même pas… »

Monsieur RAPHOZ répond :

« Bonsoir cher collègue. Je souhaiterai rappeler à tous que l'eau est un bien commun. Et ce soir, ce qui nous est présenté répond aux attentes du SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux) qui nous dit que l'eau sera moins en moins abondante et aujourd'hui, on le voit. Regardez l'état de la nature, des rivières et on est au mois de juin !
Monsieur BRULHART est là, on a une réunion il n'y a pas longtemps, sur le volume des eaux qu'il nous reste donc on fait vraiment attention. Nous pompons beaucoup l'eau dans le lac ce qui nous permet de sauvegarder la hauteur de nappes pour autant tout ça, ça a ses limites. Alors ce qu'on doit se dire, et le travail que fait Aurélie et ses équipes, à travers les zones humides, c'est essentiel. Cela répond à l'un des critères du SDAGE, c'est dire que nous devons garder l'eau, le plus longtemps possible, et l'intégrer dans nos sols. C'est le vrai travail parce que ça répond à beaucoup de choses.
Le Pays de Gex a subi de nombreuses années, des attaques, et vous le dites, sur ces zones humides : on les a remblayées, on les a maltraitées. Maintenant, on se rend compte que si on n'a pas ça, nous n'avons plus de rivière, de ruisseaux et de sources donc bien entendu, aujourd'hui ce n'est pas pour faire des polémiques sur ça ou ça. L'idée, c'est de répondre à un besoin vital pour le Pays de Gex, parce que nous sommes en carences d'eau. On va dire qu'on a un volume d'eau formidable qui répond à la population actuelle. Cette population augmente et même si on diminue la consommation par foyer, et ça c'est remarquable parce que depuis 20 ans on a diminué, on diminue encore : il y a un problème de coût certes mais il y a aussi un problème de civisme. Alors il y a plein de sujets là-dedans, ce qui m'intéresse est que vous puissiez répondre vous en tant qu'élu responsable dans les actions des communes sur tout le travail qui va être fait pendant les mois à venir. C'est vrai que les Espaces de Bon Fonctionnement et les zones humides ont des impacts sur votre développement mais l'enjeu est bien plus grand : c'est la sauvegarde je dirai, pour notre territoire de réserves d'eau.
Oui, nous aurons besoin d'eau, de nouvelles réserves, il y a un vrai travail à faire y compris à Pougny, en préservant bien entendu le milieu naturel. J'ai tout à fait confiance dans le travail qui est fait y compris par la DREAL sur ce qui est pompé dans la nappe du Rhône et ce qui peut être pompé dans une autre nappe qui vient du jura. C'est ce qu'on fait à la Pralay, c'est ce qu'ont fait partout, c'est ce qu'ont fait aussi à Pré Bataillard : nous sommes conscients des enjeux et c'est tout le travail qui est mené actuellement, avec de longues études et avec parfois des égarements y compris sur Pré Bataillard où nous avons des ressources disponibles qu'on ne peut pas exploiter. C'est ça aussi qu'on veut dire : il y a un vrai intérêt ce soir et je remercie les services, ça bosse. Nous derrière, nous allons devoir réagir en tant qu'élu sur ce qu'on connait, sur nos territoires pour préserver ces zones avec parfois des contradictions et des envies de développement qui seront en opposition avec ses zones humides ou ces Espaces de Bon Fonctionnement. C'est tout ce que j'ai à dire mais cela correspond bien à au vote du SDAGE actuellement : c'est garder l'eau sur le sol au maximum. Merci. »

Madame MARCELOT :
« Je partage : l'eau est un bien commun et nous n'avons rien demandé la commune de Pougny en contrepartie. Je n'ai jamais dit un centime d'accord, par contre je pense qu'il y a une décision contradictoire qui a été prise et qu'il faudrait rétablir. C'est tout et ce n'est pas grand-chose : 15 000 euros par an, bon. Voilà ce que je dis, c'est tout ce soir. Maintenant pour le problème du fond, l'eau est un bien commun, on va le partager et c'est normal, je suis la première à penser que c'est un bien commun public et doit être gérée par le public de façon à ce que ça devienne quelque-chose de tractations du marché.
Je suis aussi au CA de la régie des eaux et j'ai toujours défendu cette position depuis le début. Par contre, j'ai demandé aussi qu'on essaye d'encourager l'ensemble des communes du Pays de Gex pour qu'on fasse des économies d'eau parce que ça va être cruciale aussi. Comment ? Eh bien, on peut faire par exemple, j'avais demandé, une étude sur une tarification à la consommation de façon à pénaliser les gros consommateurs. On m'a dit que c'était trop compliqué mais voilà quelque chose qu'on pourrait faire. On pourrait aussi voir combien représentent les particuliers par rapport aux agriculteurs ou encore aider les agriculteurs à moins consommer par une agriculture différente. Enfin, il y a des tas de solutions, il y a des tas de propositions de partout, je pense que là, voilà, on n'a pas été très contents de ces décisions prises… encore une fois, c'est pas l'agglo, je suis désolée, mais voilà. »

Monsieur le président la remercie ainsi que de ces derniers mots afin de ne pas faire d'amalgame avec Pays de Gex agglo et les deux sujets (ressource en eau et comment alimenter en eau). Il explique que nous sommes tous conscients de l'importance de la préservation de la ressource en eau :

« Vous savez quand on prend de l'eau dans le lac, cela se voit moins, c'est peut-être moins sensible au niveau de l'environnement mais c'est quand même de l'eau qu'on pompe dans un milieu naturel. Quand on pompe de l'eau à Pré Bataillard ce n'est pas Pougny, ce n'est pas dans une réserve et pourtant c'est évidemment un tiers de l'eau, je crois, je parle sous le contrôle de Monsieur BRULHART, à peu près, de l'eau potable du Pays de Gex qui est prise dans ce secteur. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il y a le problème de l'eau globalement et qu'il n'est pas plus sensible à tel endroit ou à tel autre. Il y a ce qui est visible et puis, il y a ce qui est invisible et qui n'est pas forcément plus rassurant si on n'y prend garde.
Par contre, je ne voudrai pas que l'on fasse l'amalgame pour ceux qui ne suivent pas ce dossier, puisque vous connaissez ça évidemment très bien puisque vous êtes maire de Pougny, entre ce qui se passe avec le département de l'Ain (sur le classement en Espace Naturel Sensible) qui n'est pas en lien direct avec les problèmes de pompage de l'eau de Pougny. Pour l'ENS, vous avez fait des remarques qui vous appartiennent, je ne porte pas de jugement sur le sujet, mais sur un entretien malgré tout d'un espace ce qui est très important évidemment pour un espace naturel.
Cela est un entretien courant de zone, et non pas les problèmes de pompage de Pougny ; ce qui n'est pas une responsabilité de l'agglo vous l'avez d'ailleurs souligné.
Je voudrais aussi dire puisque en début de propos vous avez cité la régie des eaux : on pourrait penser à un amalgame du coup, de ces deux sujets, pour certains ne suivant pas ces dossiers de près.
Je veux dire que la régie des eaux, les élus gessiens dans leur grande sagesse j'allais dire parce que ce n'était pas gagné d'avance à l'époque, ont souhaité que justement l'eau, reconnue comme bien commun, soit gérée par du Public et ne soit plus quelque chose de délégué à des entreprises privées, avec des soupçons malgré tout, de mauvaises gestions, on va dire globalement.
Nous l'avons vu mais on l'a quand même vu, puisque vous parlez des économies, sur la dernière décennie, il y a eu des efforts colossaux justement, pour réduire par exemple les fuites sur l'eau potable. Ceci était un objectif qui avait été fixé au délégataire précédent et qui était particulièrement dégradé. C'est-à-dire qu'on avait des chiffres pas forcément très fiables : on avait un « fermier » nous donnait des chiffres particulièrement douteux. Et ceci nous montrait qu'il n'y avait pas d'amélioration sur le réseau, en tout cas pas suffisant par rapport aux objectifs (je crois fixés à 85% à peu près, ou 90%) mais en tout cas, on était en dessous de 80 % de rendement au niveau du réseau d'eau potable, avec des niveaux de fuites très importants.
Donc, il y a eu des efforts et je ne veux pas que nous puissions dire aujourd'hui que nous repartons de zéro. Vous aviez eu aussi précédemment un certain nombre de communes qui s'étaient alliées, dans des syndicats intercommunaux, le schéma avant la communauté de communes, qui ont fait un travail énorme sur les réseaux d'eau : pour fiabiliser, enlever le plomb etc. et qui avait déjà permis de passer un premier échelon, dans un rendement de réseau qui préserve au maximum la ressource. Nous ne repartons donc pas de zéro.
Nous n'avons pas découvert aujourd'hui qu'il faut économiser l'eau.
Encore une fois, les résultats que nous avons depuis que la régie est en place, sont très notables. D'ailleurs, ils sont relevés dans les différents rapports qu'il y a eu sur le sujet, pour contrôler son activité. On a la chance d'avoir, d'abord une équipe de techniciens parfaitement compétents, mais aussi des gens qui ont comme feuille de route la préservation de la ressource.
Toute manière, c'est se tirer une balle dans le pied si on néglige cette ressource à court terme puisqu'on saura que des difficultés vont arriver très vite. Il n'y a pas d'amalgame à faire.
Et sur Pougny par rapport au pompage, il y avait déjà eu des études préalables que nous avons tous vu, nous en avons beaucoup parlé, qui viennent rajouter des obligations très importantes au niveau des études environnementales etc. Et il y a un moment donné, on peut faire des inflations d'études mais il faut aussi que cela s'arrête ou alors on dit oui ou non.
Nous sommes partis sur des études multiples qui vont durer encore un certain temps. Nous avons de fait, calibré au départ c'était 12 000 m3 qui devait être pompé et je rappelle d'ailleurs que c'est 12 000 puis après c'était 9 000, pas pour vous parce que je sais que vous savez, mais pour ceux qui suivent pas ce dossier : ces 12 000, c'était un maximum et que ce n'était pas tous les jours de l'année.
Donc nous sommes revenus à une épure, à 9 000 m3 qui correspondait à un niveau de pompage maximum, pas toute l'année. Cela préservait l'équilibre essentiel de ce secteur, particulièrement sensible. Là-dessus, nous ne sommes pas en divergence profonde.
Par contre effectivement, nous avons eu des visios à 35 personnes, avec tout un tas de Bureaux de contrôle de l'état (DREAL et ses techniciens) qui ont demandé des précisions supplémentaires mais surtout des études très

longues. Il y aura des décisions à prendre. Je suis juste inquiet sur les délais, les validations de ces études et cette possibilité de pompage parce qu'il y a des contraintes d'alimentation en eau qui vont se poser. Donc le bouclage du Pays de Gex, puisqu'il faut rappeler que Pougny, c'est un moyen avec ce qu'on (le régie des eaux et l'agglo en appui) a de prévu des discussions sur le site C pour sécuriser le secteur Nord jusqu'à Segny avec le canton de Vaud. Nous avons déjà eu des contacts multiples, avec Monsieur BRULHART et Monsieur FUSEAU qui perdurent avec les Suisses à ce site C. Et Pougny vient équilibrer aussi cette alimentation en eau qui est un peu bancal depuis des années puisqu'on a de cette remontée de l'eau potable depuis le lac jusqu'au Pré Bataillard pour soulager cette nappe majeure. Mais ce n'est pas suffisant compte tenu des problèmes « d'étiage » le problème sur l'eau potable.
Le but est d'équilibrer les ressources pour que nous avons un déséquilibre sur cette partie-là du Pays de Gex. Et puis, l'autre enjeu c'est un sujet important : que nous ne dépassions pas les 16 / 17 % d'alimentation par le lac.
Si Pougny, par exemple, n'équilibrait pas d'une manière ou d'une autre, dans le respect encore une fois de l'environnement, cette alimentation, eh bien nous aurions l'obligation d'augmenter significativement notre achat d'eau aux Suisses avec un coût qui aujourd'hui au maximum est entre 500 000 et 1 million d'euros suivant les années, je crois Michel (BRUHLART), à peu près.
C'est un coût qui pourrait nettement se dégrader et surtout créer une dépendance. Nous travaillons très bien avec les suisses mais une dépendance de l'eau du lac par rapport à l'alimentation de l'eau potable du Pays de Gex.
C'est à peu près les enjeux et je crois que c'est toujours bien de remettre aussi des choses dans leur contexte.
Je vous remercie d'avoir précisé qu'évidemment sur l'histoire de l'entretien purement de la zone de l'étournelle, c'est un sujet qui est traité directement avec le département.

Monsieur BRULHART :
« Oui je voudrais juste rajouter par rapport aux propos de Monsieur RAPHOZ, par rapport aussi au rendement des réseaux qu'on était à 73% je crois quand la régie a pris en main la gestion de l'eau potable. On avait un objectif d'atteindre 80 % en 2030 aujourd'hui, enfin on aura je pense pour le prochain Conseil communautaire un rapport là-dessus : on arrive à 84%.
On a quand même grâce à tous les efforts qui ont été faits et on continue, bon, c'est sûr que ce sera plus difficile maintenant de gagner des points, quand on arrive à un certain niveau. Ça coûte cher de gagner un point.
Pour en revenir au projet de Pougny, il y a des études qui nous ont été demandées et qui sont en cours, on a fait le point ce matin avec Monsieur FUSEAU et Willy le président du COTECH, on en est à quand même plus de 300 000 euros d'études supplémentaires et c'est encore pas fini. Donc on fait ce qu'on nous demande et on voit les délais qui vont nous être imposés. On pensait commencer des travaux assez rapidement, pour arriver à quand même poser des tuyaux avant la fin de ce mandat. Je ne suis pas persuadé aujourd'hui compte tenu des délais qui nous sont imposés qu'on arrive à poser des tuyaux avant la fin de ce mandat et d'autant plus que : aller chercher de l'eau dans le lac, on n'est pas contre, on y va déjà mais demain s'il y a un problème de pollution dans le lac, on n'a pas d'autre ressource. On aura toutes nos ressources au même endroit.
On nous demande une étude pour présenter le bilan carbone du projet de Pougny. Ce qu'on veut faire, c'est une comparaison avec Pougny simplement et aussi d'aller chercher l'eau au lac car de toute façon qu'on aille dans un sens ou dans l'autre il faudra mettre des canalisations pour revenir dans le sud gessien puisqu'on a le Puits le Greny aujourd'hui qui est en train de baisser assez fortement. Le pompage de Pougny permettrait sans trou supplémentaire d'alimenter Peron, Farges et Pougny. Par contre, le Puits de Greny qui alimente Challex, Saint-Jean et Peron, il faut qu'on arrive à se connecter avec une autre source pour demain pouvoir satisfaire les besoins déjà actuels. Puisque, quand on a fait le Puits de Greny il y a plus de 40 ans, je crois il me semble, si ma mémoire est bonne, la population était peut-être même pas la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui sur ces trois communes.
Donc c'est clair qu'aujourd'hui, le Puits de Greny est en train de baisser mais il y a aussi une augmentation et malgré que comme l'a dit aussi Monsieur RAPHOZ la consommation par habitant a beaucoup diminué par rapport à quelques années. Après quand j'entends aussi l'agriculture, dans le Pays de Gex, il n'y a pas personne qui irrigue hormis peut-être quelques maraîchers pour produire leurs légumes. Mais au niveau des autres productions, personne n'irrigue ses cultures donc je ne pense pas que c'est là-dessus qu'on va faire beaucoup d'économies, voilà. Merci. »

Madame BLANC :
« Oui merci, juste une peut-être interrogation, un sujet peut-être à regarder concernant tout ce qui est captage délaissé ou abandonné depuis plusieurs années, compte tenu des mutuelles baisses d'eau et là, on le voit nos

communes : est-ce qu'on n'aurait pas intérêt à regarder peut-être un autre usage des captages mais en tout cas, essayer de faire des réserves d'eau ? ».

Monsieur le président explique ne pas souhaiter rentrer dans un échange très technique (à voir avec également la régie des eaux) mais il rappelle qu'il existe déjà des captages prêts. Il cite le Pré Bataillard par exemple, ce point de captage tout à fait proche mais dont nous attendons depuis 10 ans l'autorisation de la DREAL.
Il explique que le stockage ne répondra pas à la demande d'alimentation en eau puisqu'il y a des contraintes sanitaires importantes.
Ces problèmes d'autorisations nous ont laissé échapper des milliers de m3 d'eau annuellement, en termes d'eau provenant des sources de montagne, d'eau de surface et de stockage.

Madame BLANC répond qu'elle explique cela car cela représente une grande quantité d'eau perdue.

Monsieur le président rappelle que lorsque l'eau part, elle retourne dans le milieu naturel et rappelle ainsi la vigilance dont il faut faire preuve. Il dissocie l'eau potable et les captages des milieux naturels qui ont besoin de ces eaux pour alimenter les nappes phréatiques donc le cycle de l'eau… L'eau n'est pas « perdue » et reste dans son milieu.
Il rappelle aussi le problème de la sécheresse.

Monsieur LINGLIN :
« Juste une question rapide. On a vu un grand nombre de zones humides qui avaient été répertoriées, est-ce que ces zones humides sont déjà classées en NH ou autre au PLU ou pas ? »
Madame DUSSOUILLEZ :
« Oui, en fait toutes les zones humides avait été intégrées lors de la création du PLUiH, dans les zones naturelles protégées. »

Monsieur le président remercie **Mesdames CHARILLON et DUSSOUILLEZ.**

Objet - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2022.

Le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2022 est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

Objet - Convention dans le cadre de recrutements d'apprentis.

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil :
Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le président précise également que depuis le **1er janvier 2022 le** Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) finance à hauteur de 100% la formation de l'apprenti, dans le cadre de montants maximaux, contre 50% antérieurement.
A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2022.

Monsieur le président propose de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Structure	Durée du contrat
Ressources Humaines	Métiers de la GRH : Assistant	FormaSup ARL	1 an à compter du 1er septembre 2022
Urbanisme	Master Urbanisme et Aménagement	Université Lumière Lyon II	1 an à compter du 1er septembre 2022
Juridique	Master 2 Droit Public	Université de Droit de Dijon	12 à 15 mois à compter du 9 septembre 2022

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le recours à l'apprentissage et la conclusion de trois contrats d'apprentissage ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Objet - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial " Rue de Belleferme/commune de Cessy" conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Société TERR'ALTA

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la société TERR'ALTA projette de réaliser sur la commune de Cessy une opération immobilière Rue de Belleferme sur les parcelles cadastrées section AA 105 - 108 - 137 et 139 d'une superficie totale de 4 516 m².
Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP). Cette opération se compose de 80 logements, dont 32 logements sociaux, représentant environ 5 249 m² de surface de plancher.
Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.
Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- construction d'une école élémentaire ;
- construction d'un gymnase et de ses annexes y compris l'acquisition foncière ;
- création d'un trottoir chemin de Belleferme ;
- construction d'une déchetterie ;
- conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- point vert semi-enterré de tri sélectif ;
- travaux sur réseau d'alimentation en eau potable.

Considérant que ces équipements servent au-delà des besoins de cette seule opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la société TERR'ALTA le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- **69,26 %** du coût total d'une salle de classe d'une école élémentaire **soit 298 615,45 € HT ;**
- **7,15 %** du coût de la construction du gymnase et de ses annexes y compris l'acquisition foncière **soit 440 043,20 € HT ;**
- **90 %** du coût total des travaux de création d'un trottoir **soit 20 600,71 € HT ;**
- **1,17 %** du coût de construction de la déchetterie d'Echenevex **soit 16 520,00 € HT** ;
- **88,88 %** du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr **soit 15 676,00 € HT ;**
- **80 %** du coût du point vert semi-enterré pour le tri sélectif **soit 10 433,20 € HT ;**
- **moins-value** du coût du génie civil pour un montant **de 1 785,41 € HT ;**
- **84,44 %** du coût du chargement, transport, livraison et PAV des conteneurs semi-enterrés **soit 4 574,14 € HT ;**
- **0,17 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable **soit 56 193,60 € HT.**

La participation financière de la société TERR'ALTA s'élève ainsi forfaitairement à **860 870,89 € HT,** valeur au mois de mai 2022 (non assujetti à la TVA) hors révision issue d'une modification du programme (Cf article 5).
La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société TERR'ALTA.
La société TERR'ALTA procèdera au paiement de sa participation, en 3 étapes, selon les modalités suivantes :

- **20 % de la participtaion soit le montant de 172 174,18 € HT** à partir du cinquième (5) mois de la date du permis de construire purgé de tout recours et après transfert de la propriété du terrain à la SAS TERR'ALTA ;
- **50 % du solde soit le montant de 344 348,36 € HT** à partir du douzième (12) mois de la date du permis de construire purgé de tout recours ;
- **Le solde soit le montant de 344 348,35€ HT** à partir du dix-huitième (18) mois de la date du permis de construire purgé de tout recours.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.
Vu l'avis de la Commission aménagement du 2 juin 2022.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société TERR'ALTA ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial et tout document s'y rapportant.

AFFAIRES SOCIALES

Objet - Subvention versée au titre du dispositif "Conseiller numérique France services"

Madame la vice-présidente déléguée des solidarités, de la santé et de la petite enfance indique que Pays de Gex agglo entend porter une politique publique d'inclusion numérique à destination de tous les publics. Pour ce faire, l'agglo, en lien avec le SIEA, s'est portée candidate pour accueillir des « conseillers numériques » qui seront déployés sur le territoire en collaboration avec les communes et leurs services compétents.
Les missions de ces conseillers, comme prévues par le volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance seront :

- sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique ;
- favoriser des usages citoyens et critiques ;

- soutenir les usagers dans leurs utilisations quotidiennes du numérique ;
- accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Le dispositif prévoit que la structure accueillante bénéficie d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller numérique rémunéré a minima à hauteur du SMIC.
La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a recruté deux conseillers numériques France Services en date du 2 mai 2022 pour mener à bien des activités de médiation numérique sur son territoire.
Elle bénéficiera à ce titre d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum par conseiller numérique recruté.
La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) apporte son appui au dispositif et opère à ce titre le versement des subventions aux structures accueillantes.
À cette fin, une convention doit être conclue afin de définir les modalités pratiques et financières de cette subvention. Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat ;
- 30% 6 mois après la signature du contrat ;
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les termes de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Madame MARCELOT :
« Ils (les conseillers numériques) seront juste à Gex ou ils pourront se balader dans les communes ? »

Monsieur le président précise qu'ils auront leur bureau à Gex, au siège et donne la parole à **Monsieur HARTMANN** : « Oui donc effectivement, il y a le recrutement de deux conseillers numériques qui est acté. Là, ils sont en formation. Il y en aura un en permanence présents à l'espace France Services et l'autre sera dans les communes. Leur responsable hiérarchique Karine LEGAL qui est aujourd'hui responsable du CLIC aussi, prendra l'attache des communes pour voir si vous avez des locaux disponibles et déjà l'envie de les accueillir, un besoin pour déterminer un agenda mensuel qui serait celui des conseillers numériques auprès des communes. »

Madame MARCELOT demande si les communes paieraient la prestation comme l'ADS.
Monsieur HARTMANN répond qu'il s'agit d'un financement par l'État donc a priori, non.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet - Comptes rendus des séances des délégations aux Bureaux pour mai 2022 ainsi que des décisions du président pour mai 2022.

DELEGATIONS AUX BUREAUX DE MAI 2022

Bureau du 10 mai 2022

Affichage de la convocation : 03 mai 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 8
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .
Absents excusés : M. Jean-François OBEZ, M. Bernard VUAILLAT.
Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

ENVIRONNEMENT

Objet - Adhésion au service d'Économe de Flux - convention avec le SIEA

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC Ain), une candidature départementale à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » (AMI SEQUOIA) du 2e programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE2), initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). ACTEE2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de consommation énergétique.
Le Conseil communautaire a délibéré, le 29 avril 2021, pour valider la participation de Pays de Gex agglo à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 en tant que membre du groupement porté par le SIEA.
Dans le cadre de ce programme, le SIEA propose un service d'économe de flux, afin de mettre en place une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la collectivité. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.
En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti de la collectivité, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire » obligatoire à compter de l'année 2022 pour les bâtiments de plus de 1000 m², l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.
Dans le cadre du programme ACTEE2, la prise en charge est de 50% des montants HT du salaire chargé de l'économe de flux jusqu'au 15 mars 2023.
Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO_2, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique qui sont également financés à hauteur de 50% jusqu'au 15 mars 2023 (seulement la première année pour le logiciel de suivi énergétique).
Dans ce cadre, une convention doit être signée pour une durée de 2 ans, cette durée étant nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions.
La convention définit les missions qui seront réalisées par l'économe de flux. La formule de mutualisation proposée permettra d'avoir à disposition de Pays de Gex agglo l'équivalent de 0,281 temps plein d'un poste d'économe de flux.
La date de début de la convention est prévue au 15 mai 2022. Compte tenu des modalités du programme ACTEE2/AMI SEQUOIA, dont les financements s'achèvent au 15 mars 2023, l'année 1 subventionnée par ACTEE2 est prévue sur 10 mois et l'année 2 sur 14 mois.
Le détail du calcul des coûts et des recettes en provenance d'ACTEE2 via le SIEA figure sur le tableau annexé à la présente délibération. Le coût sera de 19 425 € pour l'année 1 (10 mois) et de 27 195 € pour l'année 2 (14 mois). La dépense sera à percevoir d'ACTEE2 pour la période du 15 mai 2022 au 15 mars 2023 sera de 6 313 €.
Une demande de participation analogue est formulée auprès d'ACTEE2 pour la 2ème année mais elle n'est pas acquise pour le moment.
Au final, le coût net maximal de la mission pour la CAPG sera de 40297€ (dépense de 46 610€ - recette de 6 313€).

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ADHÈRE** au service économe de flux du SIEA pour un montant de cotisation de 19 425 € l'année 1, permettant l'obtention d'un financement de 6 313 € du programme ACTEE2 et pour un montant de cotisation de 27 195 € l'année 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA ;
- **S'ENGAGE** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention ;
- **S'ENGAGE** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- **MANDATE** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;
- **INFORME** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- **CONFIE** la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au SIEA conformément à la convention afférente ;
- **ASSOCIE ET CITE** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;
- **INFORME ET INVITE** le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly – Intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à une promesse de vente pour la cession d'un ensemble immobilier par la société FALKO à la société STO24 n°074

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières, rappelle aux membres du bureau que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) correspondant au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un Cahier des Charges de Cession ou de Location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.
Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « *Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex* ».
La société STO24 n°074 souhaite acquérir les parcelles BK 113, 114 et 149 appartenant à la société FALKO, d'une surface totale de 3 000 m² et situées 445 rue Nicolas Appert sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.
La société STO24 n°074 est une société à responsabilité limitée (SARL), immatriculée au RCS de Nancy dont le siège est à Seichamps (54280) et le cogérant est M. Emmanuel TOMBRE.
Elle propose, sous l'enseigne « STORAGE 24 », la mise à disposition de locaux de stockage avec des contrats de location pouvant être courts, à destination principale de professionnels et éventuellement de particuliers.
La société STO24 n°074 souhaite démolir le bâti existant afin de réaliser une construction sur 3 niveaux pouvant accueillir environ 85 cellules d'activités sur une surface de plancher totale d'environ 2 380 m². Chacune des cellules aura une superficie d'environ 28 m² et sera extensible jusqu'à 112 m² selon les besoins.
Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société STO24 n°074 a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la signature de la promesse de vente. La commission d'agrément réunie le 29 novembre 2021 a émis un avis positif sur le principe de cession à la société STO24 n°074.
Afin de garantir la sécurité juridique de la vente, la société STO24 n°74 a demandé l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans l'élaboration des actes (promesse et acte authentique de vente).
Cette intervention permettra également à la collectivité de s'assurer de l'application conforme du cahier des charges qui impose différentes obligations au « *constructeur* », entendu comme tout assujetti au cahier des charges, «*qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, cessionnaire d'usage*,…».
Le projet de la promesse unilatérale de vente résultant de la concertation entre la société FALKO, la société STO24 n°074 et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.
Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soit partie prenante en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly dans le projet de cession des biens appartenant à la société civile immobilière FALKO au bénéfice de la société STO24 n°074.

Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la promesse unilatérale de vente à intervenir entre les sociétés FALKO et STO24 n°074 et à la réitération de celle-ci par acte authentique de vente ;
- **ACCEPTE** les termes de la promesse unilatérale de vente notamment ceux qui concernent les références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente.

AFFAIRES SOCIALES

Objet - Attribution de la prime d'aide à la mobilité de Pays de Gex agglo pour les remplaçants en médecine générale.

Madame la vice-présidente chargée des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle que dans le cadre du Contrat Territorial de Santé (CTS) signé en 2016 pour le Pays de Gex, une des actions prévues concerne l'amélioration de l'accueil des internes en médecine sur le territoire.
Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une prime d'aide à la mobilité des internes de la faculté de Lyon sur le Pays de Gex d'un montant de 600 euros mensuels par interne de 3ème cycle. L'aide de Pays de Gex agglo est attribuée au prorata du temps d'exercice sur le territoire. Elle est cumulable avec d'autres aides institutionnelles et les rémunérations.
Les conditions d'obtention de cette bourse sont les suivantes :

- séjourner sur le territoire du Pays de Gex ;
- exercer chez au moins un praticien du Pays de Gex ;
- être inscrit en 3ème cycle à la faculté de médecine de Lyon ;
- ne pas avoir soutenu sa thèse de DES ;
- avoir réalisé au minimum 12 jours de remplacement par mois ou 36 jours par trimestre.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer cette aide à l'interne ci-après :

Nom	Prénom	Faculté/ Type de stage	1ère attribution	Renouvellement	Montant total de la prime	Nombre de jours remplacés dans le trimestre
AYEB	Inès	Lyon/ remplacement	X		1 800€	42 jours*
SSOUL	Dalila	Lyon/ remplacement	X		1 800€	39 jours*

* Détail des remplacements :
Dr AYEB
Janvier 2022 : 4 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges), Humbertclaude (Collonges) et Millet (Thoiry)
Février 2022 : 15 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges), Humbertclaude (Collonges), Millet (Thoiry) et Joulin (Thoiry)
Mars 2022 : 9 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges), Humbertclaude (Collonges) et Millet (Thoiry)
Avril 2022 : 14 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges), Humbertclaude (Collonges) et Millet (Thoiry)
Dr ASSOUL
Janvier 2022 : 7 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges)
Février 2022 : 11 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges) et Thiry (Ornex)
Mars 2022 : 10 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges)
Avril 2022 : 11 jours chez les docteurs Imhoos (Collonges) et Millet (Thoiry)

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** l'aide aux internes en 3ème cycle de médecine générale Madame Inès AYEB et Madame Dalila ASSOUL ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à demander à la bénéficiaire tout document nécessaire à l'octroi de l'aide financière de Pays de Gex agglo.

Objet - Attribution de la prime d'aide à la mobilité de Pays de Gex agglo aux internes en médecine générale.

Madame la vice-présidente chargée des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle que dans le cadre du Contrat Territorial de Santé (CTS) signé en 2016 pour le Pays de Gex, une des actions prévues concerne l'amélioration de l'accueil des internes en médecine sur le territoire.
Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une prime d'aide à la mobilité des internes de la faculté de Lyon sur le Pays de Gex d'un montant de 600 euros mensuels par interne de 3ème cycle. L'aide de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est attribuée au prorata du temps d'exercice sur le territoire. Elle est cumulable avec d'autres aides institutionnelles et rémunérations.
Les conditions d'obtention de cette bourse sont les suivantes :

- séjourner sur le territoire du Pays de Gex ;
- exercer chez au moins un praticien du Pays de Gex ;
- être inscrit en 3ème cycle à la faculté de médecine de Lyon.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer cette aide aux internes ci-après :

Nom	Prénom	Faculté/ Type de stage	1ère attribution	Renouvellement	Montant total de la prime	Temps d'exercice sur le territoire
LEPAGE	Raphaël	Lyon SASPAS*	X		3 600 €	6 mois
EZZEMNI	Sarra	Lyon PFEA ***	X		2 400 €	4 mois
JOUBERT	Agathe	Lyon SP**	X		3 600 €	6 mois
ROYER	Marine	Lyon SP**	X		3 600 €	6 mois

* **S**tage **A**utonome en **S**oins **P**rimaires **A**mbulatoires **S**upervisé
** **S**tage **P**ratique
*** **P**ôle **F**emme **E**nfant en **A**mbulatoire

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** les aides aux internes en 3ème cycle de médecine générale selon la liste présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à demander aux bénéficiaires tout document nécessaire à l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**.**

Bureau du 17 mai 2022

Affichage de la convocation : 09 mai 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 7
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET .
Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CHARILLON

ENVIRONNEMENT

Objet - Attribution de la prime chauffage propre Madame Crozet - Monsieur et Madame Vergeylen et Monsieur Vuillermoz.

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 34 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_045 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame Caroline CROZET – 13 Chemin du Château – 01170 ECHENEVEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_046 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur et Madame Guy et Erika VERGEYLEN – 137 Lotissement Les Peupliers – 01170 CESSY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_047 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur VUILLERMOZ Hugo – 19 Rue du Colomby – 01210 VERSONNEX - MONTANT de l'aide allouée : 2 000 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame Caroline CROZET pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022_PCP_PGA_045) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur et Madame Guy et Erika VERGEYLEN pour le remplacement de leur appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2022_PCP_PGA_046) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur VUILLERMOZ Hugo pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022_PCP_PGA_047) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Objet - Convention d'entretien des bassins de rétention - eaux pluviales 2022

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que l'exercice de la compétence eaux pluviales nécessite l'entretien régulier de l'ensemble des bassins de rétention pluviaux dont 3 en Zone d'Activités Économiques communautaires.

Ainsi une convention est établie avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) pour les travaux de débroussaillage et d'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales. Cette convention est prévue pour 2022 et n'est pas reconductible tacitement.
La convention précise les termes des conditions techniques et juridiques ainsi que les bassins de rétentions concernés :

- Collonges - Ecorans : 5 + 5 m² ;
- Collonges - Rue de la combe d'Alfy : 87 m² ;
- Collonges RD 984 : 635 m² ;
- Divonne les Bains : 3500 m² ;
- Divonne les Bains : Combe de l'eau : 190 m² ;
- Gex - Espace Perdtemps : 1600 m² ;
- Gex - Étang de la Baronnie : 1150 m² ;
- Gex - ZAE de l'aiglette : 1100 m² ;
- Segny - Carrefour : 750 m² ;
- Sergy - Avenue du Jura : 1000 m² ;
- Crozet - chemin de la Crotte : 1500 m² ;
- Crozet - chemin de la Crête : 1050 m² ;
- Crozet - ZAE de Fontaine Sucrée : 2000 m² ;
- Crozet - rue des étangs : 600 + 2200 m² ;
- Ornex - ZAE de la Maladière : 4500 m² ;
- Versonnex – Chemin Levé : 450 m².

Le coût des interventions est de 15 730 € HT (soit 18 876 € TTC) pour l'entretien des bassins de rétention.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention d'entretien entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain telle que présentée et annexée ; relative au financement de l'entretien des bassins de rétention pluviaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention et d'en assurer sa bonne exécution.

Objet - Convention d'entretien des fossés d'écoulement des eaux pluviales 2022

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que l'exercice de la compétence eaux pluviales nécessite l'entretien régulier des fossés d'écoulement des eaux pluviales.
Ainsi une convention est établie avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) pour les travaux de débroussaillage et d'entretien des fossés d'écoulement des eaux pluviales. Cette convention est renouvelée chaque année (non tacite). La convention précise les termes des conditions techniques et juridiques pour le débroussaillage et le faucardage basés sur un linéaire d'entretien estimé à 34 km.
Le coût total des interventions est évalué à 30 600 € HT (soit 36 720 € TTC) pour l'entretien des fossés d'écoulement des eaux pluviales.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention d'entretien entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain telle que présentée et annexée ; relative à l'entretien des fossés d'écoulement des eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention et tout document s'y référant et d'en assurer sa bonne exécution.

Objet - Convention pour la réalisation d'une expertise d'un glissement de terrain sur le hameau de Grésin à Léaz

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle qu'un glissement de terrain a été observé par la commune de Léaz au niveau du hameau de Grésin, en limite de l'unité de dépollution gérée par la Régie des eaux Gessiennes.
Au niveau de ce mouvement de terrain se trouvait un caniveau béton constituant l'exutoire eaux pluviales du hameau de la station de traitement et du déversoir d'orage.

La Régie des eaux Gessiennes, la commune de Léaz et le service des eaux pluviales de Pays de Gex agglo s'interrogent dans le cadre de leurs compétences respectives sur les risques engendrés par ce phénomène et sur d'éventuelles aggravations de la situation si les travaux de mise en séparatifs sont poursuivis sur le hameau.
Ainsi, une expertise géotechnique doit être menée localement afin d'améliorer les risques et définir les mesures d'urgence.
Le montant de l'étude sera partagé, à parts égales entre la commune de Léaz, Pays de Gex agglo et la Régie des eaux Gessiennes.
La Régie des eaux Gessiennes réglera la totalité de l'étude auprès de la société SAGE INGENIERIE et procèdera au recouvrement des sommes notamment dues par Pays de Gex agglo.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention entre la Régie des eaux Gessiennes, la commune de Léaz et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex telle que présentée et annexée ; relative à la mission d'expertise sur le glissement de terrain avec définition des mesures d'urgence (mission g5) sur le hameau de Grésin à Léaz ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention et tout document s'y rapportant et d'en assurer son exécution.

Objet - Convention de mandat de financement de travaux d'eaux pluviales situés Chemin des Prés Tiers sur la commune de Divonne-les-Bains

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique précise qu'il est proposé une convention de mandat permettant à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, confiée à la commune de Divonne-les-Bains pour la réalisation d'un caniveau sur le Chemin des Prés Tiers à Divonne-les-Bains.
Les travaux consistent à la pose d'un caniveau afin d'intercepter les eaux de ruissellement de la voirie et d'une gouttière avant qu'elles ne s'écoulent et stagnent sur la propriété d'un habitant du Chemin des Prés Tiers à Divonne-les-Bains.
La facture totale des travaux sera partagée à part égale entre la commune de Divonne-les-Bains et Pays de Gex agglo.
La Communauté d'agglomération du Pays de Gex réalisera le contrôle financier et technique.
Le montant des travaux est fixé à 3 947,40 € HT soit 4 986,04 € TTC pour la part de Pays de Gex agglo.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Divonne-les-Bains, telle que présentée et annexée, relative au financement de travaux d'eaux pluviales Chemin des Prés Tiers à Divonne-les-Bains ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention et tout document s'y référant et d'en assurer sa bonne exécution.

AFFAIRES CULTURELLES

Objet - Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse - L'association ASCALONE organisera un évènement privé le 12 novembre 2022.

Monsieur le vice-président délégué de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé que du samedi 12 novembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022, l'association « ASCALONE » organisera les jeux de rôle grandeur nature dans les bâtiments du Fort l'Écluse A et B. Le petit théâtre et les casemates sont également mis à disposition. Les plans des lieux seront annexés et un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties et annexé à la convention.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le matériel listé à l'article II de la convention est mis à disposition pour la somme de 1 500 €. Une caution de 200 € est exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'Association ASCALONE et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que le document annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et le document annexé à la présente.

Objet - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse - Le club athlétique du bassin Bellegardien organise un évènement sportif du trail : "Le Défi du Fort"

Monsieur le vice-président délégué de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation Monsieur le vice-président délégué de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du bureau exécutif que, dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé que du samedi 15 octobre 2022 au dimanche 16 octobre 2022, le Club athlétique du bassin Bellegardien (CABB) organisera l'évènement sportif du trail « Défi du Fort » dans les bâtiments du Fort l'Écluse A et B. Le petit théâtre et les casemates sont également mis à disposition. Les plans des lieux seront annexés et un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties et annexé à la convention.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse, entre le club athlétique du bassin Bellegardien et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

Bureau du 24 mai 2022

Affichage de la convocation : 17 mai 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 9
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .
Absents excusés : Mme Aurélie CHARILLON.
Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

RESSOURCES HUMAINES

Objet - Création de poste en accroissement saisonnier d'activité et avancement de grade

Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation propose au Bureau exécutif conformément à ses délégations, la création des emplois non permanents suivants et expose :

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service Déchèterie pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment la période de congés par la création de 6 emplois non permanents d'agent de déchèterie à temps complet, relevant de la catégorie C.**

Il est proposé la création à compter du 15 juin 2022 de six emplois non permanents d'agent de déchèterie, dans le grade d'adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents seront occupés par six agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service Déchèterie pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et notamment pour le renfort de l'équipe d'agents de déchèterie durant le week-end par la création de 2 emplois non permanents d'agent de déchèterie à temps non complet .**

Il est proposé la création à compter du 1er juin 2022 de deux emplois non permanents d'agent de déchèterie, dans le grade d'adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 14h30, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.
Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

- **Que dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la communauté d'agglomération, il convient de renforcer temporairement le service « moyens généraux » par la création d'un emploi non permanent de chargé d'accueil, dans le grade des adjoints administratifs, à temps complet, relevant de la catégorie C.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 30 Mai 2022 au 29 Mai 2023 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.
Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Qu'il convient de renforcer temporairement l'équipe médicale du Centre de Soins Immédiats (CESIM) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par la création d'un emploi non permanent de médecin, relevant de la catégorie A, à temps complet.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er Juin 2022 au 31 Mai 2023 inclus.

La rémunération du médecin sera calculée par référence à la grille des émoluments des praticiens hospitaliers (arrêté du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé)

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Qu'il convient de transformer l'emploi suivant pour permettre que le poste permanent inscrit au tableau des effectifs corresponde au grade du personnel titulaire sur des grades d'avancement, suite à promotion.**

catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité horaire	Nbre de postes
A	Responsable SIG	Ingénieur	Ingénieur principal	Temps complet	1

Cette transformation prendra effet au 1er juillet 2022.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents suivants :

Catégorie	Fonction	Grade	TC/TNC	Période	Article de référence	Nbre de poste
C	Agents de déchèterie	Adjoints techniques	Temps complet	15 juin 2022 au 15 septembre 2022	L.332-23-2°.	6

C	Agents de déchèterie	Adjoints techniques	Temps non complet (14h30/ semaine	1er juin 2022 au 30 septembre 2022	L.332-23-2°.	2
C	Chargée d'accueil	Adjoint administratif	Temps complet	30 Mai 2022 au 29 Mai 2023 inclus.	L.332-23-1° ;	1
A	Médecin	Hors cadre d'emploi	Temps complet	1er Juin 2022 au 31 Mai 2023 inclus.	L.332-23-1° ;	1

- **APPROUVE** la transformation de l'emploi suivant :

catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité horaire	Nbre de postes
A	Responsable SIG	Ingénieur	Ingénieur principal	Temps complet	1

- **CHARGE** Monsieur le président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou vice-président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **INSCRIT** les crédits au budget.

MOYENS GENERAUX

Objet - Convention de mise à disposition d'un véhicule entre la régie des eaux gessiennes et Pays de Gex agglo

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Maison des Usagers Gessiens (MUG) est logée au sein du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly dans un bâtiment mutualisé entre la Régie des eaux gessiennes, propriétaire, et Pays de Gex agglo. Un service d'accueil du public et de gestion de la facturation pour le service Gestion et Valorisation des Déchets occupe ces locaux. Jusqu'alors présent, la MUG disposait d'un véhicule dédié Pays de Gex agglo.

Dans le cadre de la démarche de rationalisation de nos ressources, il est apparu que ce véhicule était très peu utilisé. La Régie des eaux gessiennes disposant d'un parc automobile situé à proximité immédiate de la MUG, il a semblé opportun de mutualiser cette ressource avec la Régie des eaux.

Le projet de convention, annexé à cette délibération, définit les modalités de mise à disposition qui sont principalement les suivantes :

- cet usage se limite à un kilométrage maximum de 1000 km /an ;
- une utilisation maximale de 2 jours par semaine ;
- un remisage à domicile non autorisé sans l'accord exprès de la Régie des eaux gessiennes.

Ce coût est estimé à 603 € par an, sur la base du barème kilométrique fiscal 2022 (0,603 € par km).

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un véhicule entre la Régie des eaux gessiennes et Pays de Gex agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention.

MAITRISE D'OUVRAGE

Objet - Avenant n°1 aux marchés relatifs à l'exécution des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges – Lot 01 Désamiantage

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 08 février 2022, le Bureau exécutif a attribué à la société FEDD le marché de travaux relatif au lot 01 Désamiantage dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges pour un montant de 13 695 €HT.

Ce marché avait été établi sur la base d'un diagnostic amiante effectué par la société D & F DIAGNOSTICS en mars 2019 sur les locaux prévus d'être impactés par les travaux. Entre mars 2019 et janvier 2022, l'emprise des locaux affectés par les futurs travaux s'est vue significativement élargie par l'évolution des phases d'études. La nouvelle emprise dorénavant figée a dû faire l'objet de nouvelles investigations de la part de D & F DIAGNOSTICS dont le diagnostic complémentaire du 21 avril 2022 révèle, après analyse en laboratoire, la présence de nouveaux éléments amiantés dans les joints d'étanchéité entre châssis de certains locaux et maçonnerie.

Dans cette mesure, l'entreprise FEDD titulaire du marché doit intégrer la charge de ces travaux complémentaires ainsi que la modification de son plan de retrait représentant un coût supplémentaire de 3 075 €HT.
Aussi, il y a lieu de prévoir par avenant la prise en compte de ce coût supplémentaire ; ce qui porte le montant global du marché FEDD - lot 01 DESAMIANTAGE à un total de 16 770 €HT.
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 17/05/2022,

---

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la passation de l'avenant 1 au marché de l'entreprise SAS FEDD – lot 01 DESAMIANTAGE – Réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges - pour un montant de 3 075 €HT, ce qui porte le montant global du marché à 16 770 €HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cet avenant N° 01 et tout document s'y rapportant ainsi qu'à en suivre la bonne exécution.

ENVIRONNEMENT

Objet - Attribution de la prime chauffage propre à Monsieur Gaussens et Monsieur Gilliard

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Il rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 37 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.
Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;
QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;
CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_038 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
M. Frédéric GAUSSENS – 23 Chemin des Crêts – 01280 PREVESSIN MOENS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2022_PCP_PGA_049 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
M. Olivier GILLIARD – 92 Impasse des Alpes– 01170 CESSY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur Frédéric GAUSSENS pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022_PCP_PGA_038) ;

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur Olivier GILLIARD pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022_PCP_PGA_049) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

DECISIONS DU PRESIDENT DE MAI 2022

Objet : relevage des déchets verts bruts sur le site temporaire de DIVONNE-LES-BAINS.
Transfert du matériel entre les sites de VERSONNEX et DIVONNE-LES-BAINS

- **CONSIDERANT** la proposition de marché d'AWT SARL ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2022-0154 en date du 03 mai 2022,

décide

Article 1 – De signer avec *AWT SARL, sis 2B avenue de Vignate – 38610 GIERES,* les pièces du marché de relèvement des déchets verts sur le site de Divonne-les-Bains pour l'année 2022 avec un forfait de 185 € HT par intervention soit 35 interventions prévues en 2022. En conséquence, un montant global de 6 475 € HT soit 7 770 € TTC.

Objet : Le Groupe Moniteur - Décrypter les enjeux et les outils du zéro artificialisation nette - MUA74

- **CONSIDERANT** la proposition du Groupe Moniteur en date du 21 avril 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P 2022-0657 en date du 06 mai 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec Le Groupe Moniteur, *situé 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 à ANTONY Cedex (92186)*, les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « Décrypter les enjeux et les outils du zéro artificialisation nette – MUA74 qui se déroulera en classe virtuelle le 24 mai 2022, d'un montant de 671,25 € HT soit 805,50 € TTC et sera suivie par notre agent, Madame Catherine BOUQUIN.

Objet : Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de biens situés 5 rue d'Allemogne 01710 Thoiry, au profit de la commune de Thoiry.

- **VU** les articles L5211-9, du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, L 324-1 alinéa 4, R.213-1 et R.213-3;
- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00059 du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pays de Gex agglo tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), soit le PLUiH ;
- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00150 du 3 septembre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays de Gex, délégant à son président l'exercice du droit de préemption au nom de la Communauté d'agglomération et l'autorisant à déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit de préemption à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie le 12 avril 2022, référencée n°22J0019, relative à la cession des parcelles cadastrées :
  - section BX n°69 Lieudit Allemogne, d'une surface totale de 1 180 m², classée en zone UGm1 ;
  - section BX n°70p Lieudit Allemogne, d'une surface totale de 2 553 m², classée en zone UGm1, sachant qu'une bande de 4 mètres sera soustraite le long des parcelles cadastrées Section BX 71 et BX72 ;

  appartenant à la SCI LA COMPLESSE représentée par Monsieur Jean Burdairon demeurant 95 rue d'Allemogne 01710 Thoiry ;
- **CONSIDERANT** que la commune a, par courrier en date du 10 mai 2022, sollicité Pays de Gex agglo, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice de ce droit, à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01 000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir pour son compte, les parcelles mentionnées dans la DIA ci-dessus ;
- **VU** l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme ;

décide

Article 1 – De déléguer ponctuellement, dans les conditions de l'article L213-3 et L213-2-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01 000 Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition au profit de la commune de Thoiry, des parcelles cadastrées Section BX n°69 et BX 70p résultant de la D.I.A réceptionnée en mairie le 12 avril 2022. Ces biens sont situés Lieudit Allemogne 01 710 Thoiry.

Article 2 – La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à la commune de Thoiry ainsi qu'au notaire, Maître Catherine SOUARES.

Objet : FM2J - Créer un parcours de motricité ludique - Nadège CHOLLET

- **CONSIDERANT** la proposition de l'organisme FM2J en date du 27 avril 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022.0706 en date du 17 mai 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec l'organisme FM2J, *situé 6 rue de l'Oratoire à Caluire et Cuire (69300),* les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « Créer un parcours de motricité ludique », qui se déroulera le 28 octobre 2022, pour un montant de 360 € HT (non assujetti à la TVA) et sera suivie par Madame Nadège CHOLLET.

Objet : Décision modificative DP n° 2022.00008 du 14/2/2022 - PANACEA - L'infirmier en pédiatrie - Christophe MAUGEN

- **CONSIDERANT** la proposition de PANACEA Conseil et Formation Santé en date du 17 janvier 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022 – 0161 en date du 3 février 2022 ;
- **CONSIDERANT** que la session initialement programmée pour la période du 21 mars 2022 au 25 mars 2022 a été annulée et modifiée par la session intitulée « Les urgences pédiatriques ».

décide

Article 1 – La décision n° P2022.00008 en date du 14 février 2022 est modifiée.

Article 2 – De signer avec PANACEA Conseil et Formation, *sis 168 bis Raymond Losserand à PARIS (75014)*, les pièces de la proposition relative à la prestation de formation intitulée « Les urgences pédiatriques », qui se déroulera du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022, d'un montant de 1 750 € HT, soit 2 100 € TTC et sera suivie par Monsieur Christophe MAUGEN.

Objet : Étude et diagnostic des peuplements piscicoles et astacicoles des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex- Léman »

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 29 mars 2022 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du groupement d'entreprises Gay Environnement / Améten ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-0729 en date du 19 mai 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec *le groupement d'entreprises Gay Environnement / Améten dont le mandataire est la Scop Gay Environnement sise 14 boulevard Foch 38000 GRENOBLE*, les pièces du marché relatives à l'étude et diagnostic des peuplements piscicoles et astacicoles des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex- Léman » d'un montant de 47 525 € HT soit 57 030 € TTC.

Objet : Convention de dispositif prévisionnel de secours : "Jazz'in Fort l'Écluse" les samedis : 18 et 25 juin, 2, 9, 23 et 30 juillet, ainsi que les samedis 13,20 et 27 août 2022 au Fort l'Écluse.

- **CONSIDERANT** la proposition du Comité départemental de l'Ain Secouristes Français Croix Blanche;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022-0233 en date du 16 février 2022;

décide

Article 1 – De signer avec *le Comité départemental de l'Ain – Secouristes Français Croix Blanche, la convention de dispositif prévisionnel de secours pour les animations : Jazz'in Fort l'Écluse les samedis* 18 et 25 juin, 2, 9, 23 et 30 juillet 2022 ainsi que les samedis 13, 20 et 27 août 2022 pour un montant de 1 800 € TTC.

Objet : Mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Saint-Genis, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 20 avril 2022 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de DE CHAIGNON SSIAP adressée par mail le 15 mai 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°2022-0071 en date du 31 mai 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec la société DE CHAIGNON SSIAP, *sise 284 chemin des Longes Rayes, 01170 CESSY*, le contrat de mise en place de 2 rondes de surveillance aléatoires par 24h, week-end et jours fériés compris, sur le site du Technoparc de Saint-Genis- Pouilly d'un montant de 1 150 € mensuel soit 13 800 € annuel (non assujetti à la TVA) du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

Objet : Convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Commune de Grilly.

- **VU** les articles L. 5211-4-1, D.5211-16 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00185 du 24 septembre 2020 donnant délégation au président pour signer toute convention de mutualisation de services,
- **VU** la délibération du Conseil municipal de Grilly n°2022-23 du 23 mai 2022 approuvant la convention de mutualisation du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

décide

Article 1 – De signer la convention de mutualisation du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec la commune de Grilly, située au 34 Chemin Jacques Belay - 01220 Grilly.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

---

- **PREND ACTE** des comptes rendus des séances des délégations aux Bureaux pour mai 2022 ainsi que des décisions du président pour mai 2022.

Objet - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.
Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultables en ligne sur ExtraElu) :

	Mai 2022
GVD/CADRE DE VIE :	CR du 10 mai 2022 mentionné au précédent Conseil + CR Séminaire du 9 avril 2022

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions cités ci-dessus.

Monsieur le président informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 12 juillet 2022 à 19 heures et que le mercredi 22 juin à 19 heures aura lieu la Conférence Intercommunale des Maires.

Il termine en remerciant chaleureusement tous ceux qui ont participé à la mise en place du lancement de la saison culturelle à Fort l'Écluse avec environ 130 personnes ainsi que les artistes, les équipes techniques et de communication de Pays de Gex agglo, de Nicolas RENARD et des directions concernées pour ce travail valorisant pour notre collectivité et lève la séance.